



Département du Haut-Rhin
Arrondissement de Thann Guebwiller
Communauté de Communes de Saint-Amarin

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ODEREN SEANCE ORDINAIRE DU 27 JANVIER 2025

SOMMAIRE

1.	DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE.....	3
2.	APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 16 DECEMBRE 2024.....	3
3.	COMPTE RENDU DE M. LE MAIRE CONCERNANT LES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION CONSENTIE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL.....	3
4.	VILLAGE SENIOR : DEVENIR DU PROJET.....	4-6
5.	PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – MANDATEMENT DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU HAUT-RHIN POUR ENGAGER LE DIALOGUE SOCIAL EN VUE DE CONCLURE UN ACCORD COLLECTIF LOCAL ET LANCER LA PROCEDURE DE MARCHE PUBLIC EN VUE DE CONCLURE UNE CONVENTION DE PARTICIPATION EN MATIERE DE PREVOYANCE.....	6-7
6.	DECISION MODIFICATIVE N° 3 DU BUDGET PRINCIPAL 2024.....	7
7.	SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES A L'ASSOCIATION KAFFEKRANTZAL ET LA SOCIETE DE MUSIQUE ALSATIA D'ODEREN.....	7
8.	SOLIDARITE AVEC LA POPULATION DE MAYOTTE : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE.....	8
9.	ACCORDS DE PRINCIPE POUR L'ACQUISITION D'UNE PARCELLE ET POUR LE LANCEMENT D'UNE ETUDE DE REHABILITATION D'UN BIEN IMMOBILIER.....	8-9
10.	ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU COMITE DU SOUVENIR FRANÇAIS POUR LA COMMEMORATION DU 80EME ANNIVERSAIRE DE LA LIBERATION DES VILLAGES DE LA VALLEE.....	9
	QUESTIONS ET COMMUNICATION DIVERSE.....	9-10

LISTE DE PRESENCE

NOM – Prénom	Fonction
GRUNENWALD Jean-Marie	Maire
SCHERLEN Jean-Luc	2 ^{ème} Adjoint
WEISS Christiane	3 ^{ème} Adjointe
HANS Jean-Denis	Conseiller Municipal
HORNY Estelle	Conseillère Municipale
ARNOLD Olga	Conseillère Municipale
DIERSTEIN Lucien	Conseiller Municipal
NEFF Catherine	Conseillère Municipale

Était absent excusé avec pouvoirs de vote :

Mme Caroline ZAGALA à Mme Christiane WEISS
M. Jean-François NEFF à M. Jean-Luc SCHERLEN
M. Cyrille WALTER à M. Jean-Marie GRUNENWALD
Mme Nathalie MANTEZ à M. Lucien DIERSTEIN

Étaient absents :

M. Frédéric MEYER – Mme Laure SIFFERLEN.

Assistait également à la séance :

Mme Anne Rose NAVILIAT, Secrétaire Générale de Mairie, sur prescription de M. le Maire, en vertu de l'article L2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'an deux mil vingt-cinq le vingt-sept janvier, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Oderen, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle des délibérations.

Étaient présents : cf. liste de présence.



M. le Maire accueille les membres du Conseil Municipal dans la nouvelle salle des conseils, située dans l'ancienne caserne. Cette salle se trouve dans l'espace Noël Delettre entièrement rénovée par les agents communaux, qu'ils félicitent pour le travail accompli.

Il demande l'autorisation au Conseil Municipal de rajouter deux points à l'ordre du jour : le point n°09 concernant un accord de principe pour l'acquisition d'une parcelle et pour le lancement d'une étude de réhabilitation d'un bien immobilier et un point n°10 pour l'attribution d'une subvention au Comité du Souvenir Français pour la commémoration du 80^{ème} anniversaire de la libération des villages de la vallée.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve le rajout de ces points à l'ordre du jour.

1. DÉSIGNATION SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Mme Estelle HORNY Conseillère Municipale, a été désignée secrétaire de la présente séance.

2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 16 DECEMBRE 2024

Le procès-verbal de la réunion ordinaire du 16 décembre 2024 n'appelant aucune remarque particulière, est approuvé à l'unanimité.

3. COMPTE RENDU DE MONSIEUR LE MAIRE CONCERNANT LES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION CONSENTIE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

VU l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU La délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation.

Le Conseil prend note des décisions suivantes :

DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

Compte rendu de Monsieur le Maire concernant les déclarations d'intention d'aliéner dans le cadre de la délégation consentie par le Conseil Municipal :

	DATE DE RECEPTION	N° D'ENREGISTREME	ADRESSE DU BIEN	REFERENCES CADASTRALES			NOM DU VENDEUR	NOM DE L'ACHETEUR	TYPE DE BIEN	SURFACE DU BIEN	MONTANT DE LA VENTE
				SECTION	PARCELLES						
15	08/11/2024	DIA 068 247 24 F0015	4 RUE HENSBACH	13	62	15	MEYER GERTRUDE	BIGGS LAURENCE	MAISON	18a 61ca	208 500.00 €
16	19/11/2024	DIA 068 247 24 F0016	6 RUE SAINT-NICOLAS	1 1 1	663 787 790	16	SCHNEIDER MARIE JOSEE SCHNEIDER FLORENT SCHNEIDER PAULINE SCHNEIDER VALENTIN	MANIGROSSO JEAN PIERRE HAZE BARBARA	MAISON	16a 00ca4a 3	145 000.00 €
17	02/12/2024	DIA 068 247 24 F0017	RUE BEL AIR	14	25	17	SCI DU 4 DE LA RUE STANSLAS	DEBENATH VINCENT GRUNENWALD FABIENNE	TERRAIN	01a 14ca	13 680.00 €
1	03/01/2025	DIA 068 247 25 00001	36 RUE DURRENBACH	09 09	116 285	1	GULLY AURELIE WILK OLIVIER	DURIN BORIS	MAISON	13a 06ca	214 900.00 €
2	06/01/2025	DIA 068 247 25 00002	RUE GORTH	2	74	2	PISOT JEAN PISOT MARIE PISOT FRANCOIS	M. ET MME RUELLAN ETIENNE	MAISON	21a 66ca	210 000.00 €
3	13/01/2025	DIA 068 247 25 00003	32 A GRAND'RUE	2	216	3	MHM 2 BIS	ADJUDICATION	MAISON	12a 48ca	100 000.00 €

CONCESSIONS

Tombe n°	Concessionnaire principal	Renouvellement effectué par	Date d'expiration	Date de paiement	Quittance n°	Montant	BUDGET	Observation
232	LUTRINGER Joseph	SIMON Marie Louise	13/11/2024	22/10/2024	K3306964	120.00 €	2024	
283	LUTRINGER Amelienne	JOSE Amelienne	31/12/1985	28/11/2024	K3306965	120.00 €	2024	
113	SANNER Julian	DREYER Laurent	02/05/2004	13/11/2024	K3306966	120.00 €	2024	
77	LAMY Vincent	LAMY Marie-Claire	31/08/2010	18/11/2024	K3306967	120.00 €	2024	
259	WILHELM Louis MENY Jeanne	WILHELM Francis	05/12/2023	05/12/2024	K3306968	60.00 €	2024	
227	FUCHS Edouard	FUCHS Christian	06/03/2004	12/12/2024	K3306969	120.00 €	2024	
218	MUNSCH Germain	MUNSCH Philippe	31/12/2009	19/12/2024	K3306970	60.00 €	2024	
393	RIETHMULLER Alfred	RIETHMULLER Karine	30/12/2024	19/12/2024	K3306971	60.00 €	2024	
45	ARNOLD Julian	JACQUET Richard	30/09/2024	19/12/2024	K3306972	120.00 €	2024	
514-515	PEUVION Michel	PEUVION Michel	13/11/2024	08/01/2025	K3306973	120.00 €	2025	
289	GULLY Jules	GULLY Lucien	24/04/2004	09/01/2025	K3306974	120.00 €	2025	
						1 140.00 €		

PERMIS DE CONSTRUIRE ACCORDES



Répertoire des dossiers < PC/PCMI - Permis de construire (PC et PCMI confondus) >

du 02/10/2024 au 22/0

RESULTATS DE LA RECHERCHE

Référence dossier	Dépôt	Décision	Demandeur	Terrain	Surf. créée(m²)	Nb. Log.
PC 068 247 24 F0003 M01	02/10/2024	09/10/2024 4 Octroi	Mme BIANCHI Marion	rue Bel Air 68830 ODEREN	196	1
					196.00	1.00

1 dossier(s) listé(s)

4. VILLAGE SENIOR : DEVENIR DU PROJET

M. le Maire explique au Conseil Municipal que les promoteurs l'ont informé de l'abandon du projet de village sénior à Oderen. Les problèmes administratifs et le manque de soutien des services de la Communauté de Communes ont eu finalement raison de leur projet.

Ce matin, il a appris qu'un nouvel investisseur serait prêt à reprendre ce projet. Il en saura plus d'ici ces prochains jours et en informera le Conseil Municipal.

M. le Maire souhaiterait connaître l'avis du Conseil Municipal quant au devenir de ce projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 9 VOIX POUR et 3 ABSTENTIONS (M. Lucien DIERSTEIN, Mme Nathalie MANTEZ et M. Jean-Denis HANS),

DECIDE de rechercher un nouvel investisseur pour relancer le projet

AUTORISE M. le Maire à signer tout document y afférent.

5. PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE - MANDATEMENT DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU HAUT-RHIN POUR ENGAGER LE DIALOGUE SOCIAL EN VUE DE CONCLURE UN ACCORD COLLECTIF LOCAL ET LANCER LA PROCÉDURE DE MARCHÉ PUBLIC EN VUE DE CONCLURE UNE CONVENTION DE PARTICIPATION EN MATIÈRE DE PRÉVOYANCE.

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique a lancé le chantier de la réforme de la protection sociale complémentaire (PSC).

Cette ordonnance a introduit le caractère obligatoire de la participation des collectivités au financement des garanties de PSC, destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès, auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent à compter du 1^{er} janvier 2025.

Cette participation peut intervenir, au titre des contrats et règlements remplissant la condition de solidarité prévue à l'article L827-3 du CGFP :

- soit à titre de contrats et règlements pour lesquels un label a été délivré dans les conditions prévues à l'article L310-12-2 du Code des assurances ;
- soit dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation d'une durée de six ans.

La réforme de la PSC n'est, à ce jour, pas finalisée. Le dispositif réglementaire devrait être amené à se renforcer compte tenu des dispositions actées dans l'accord national collectif portant réforme de la PSC des agents publics territoriaux signé le 11 juillet 2023 entre les employeurs territoriaux et les organisations syndicales représentatives au CSFPT.

Pour être pleinement effectif, cet accord appelle une transposition législative et réglementaire.

Les conventions de participation sur le risque prévoyance doivent respecter les garanties minimales prévues par le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

L'accord collectif national du 11 juillet 2023, propose de revoir les minimums de garanties couvertes qui constitueront l'éventuel nouveau panier de référence et de réévaluer la participation minimum de l'employeur à hauteur de 50 % au minimum de la cotisation de l'agent, dans le cas d'une souscription d'un contrat collectif à adhésion obligatoire.

Depuis le 1^{er} janvier 2013, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin (CDG 68) a mis en place, au titre du risque prévoyance, deux conventions de participation successives. La convention de participation en cours arrive à son terme le 31 décembre 2025.

Aussi, dans cette continuité et conformément aux dispositions de l'article L827-7 du CGFP, le CDG 68 a décidé de mettre en œuvre, pour le compte des collectivités et établissements affiliés de son ressort, un marché public afin de choisir un organisme compétent au sens de l'article L827-5 du CGFP et conclure avec celui-ci, à compter du 1^{er} janvier 2026, une convention de participation portant sur la garantie prévoyance.

Le CDG 68 a fait le choix d'anticiper en partie la transposition normative de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 en lançant une négociation avec des représentants des employeurs publics territoriaux et les organisations syndicales représentatives auprès des comités sociaux territoriaux de l'ensemble des collectivités et établissements affiliés du département, sur la base de sa compétence de négociation prévue par l'article L224-3 du CGFP pour les collectivités ne disposant pas d'un comité social territorial.

L'objectif de cette négociation est la conclusion d'un accord collectif local fixant les orientations du dossier de consultation des entreprises destiné à :

- répondre au plus près des besoins en couverture d'assurance des agents ;
- offrir un haut degré de protection du maintien de salaire à un coût maîtrisé ;
- assurer un pilotage du contrat collectif d'assurance dans le respect du dialogue social.

Sur la base de cet accord, le CDG 68 lancera au printemps 2025 un marché public pour la conclusion d'une convention de participation pour la prévoyance.

À l'issue de cette procédure de consultation, la collectivité conservera entièrement la liberté d'adhérer ou pas à la convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à un tel contrat se fera par approbation de l'assemblée délibérante et après signature d'une convention avec le CDG 68.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la mutualité ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, ou une réglementation postérieure à la présente délibération le cas échéant ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux ;

Vu la délibération du CDG 68 en date du 26 mars 2024 approuvant le renouvellement de la convention de participation sur le risque Prévoyance à effet du 1^{er} janvier 2026 ;

Vu la délibération du CDG 68 en date du 15 octobre 2024 approuvant le lancement d'une démarche visant à conclure un accord collectif local sur le risque Prévoyance pour les employeurs territoriaux qui le souhaitent ;

Vu l'avis du Comité social territorial placé auprès du CDG 68 en date du 26 novembre 2024 ;

Considérant l'intérêt de confier la procédure de marché public pour la conclusion d'un tel contrat au CDG 68 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

MANDATE le CDG 68 afin de mener pour son compte, dans le cadre d'un accord de méthode, une négociation avec des représentants des employeurs publics territoriaux et les organisations syndicales représentatives auprès des comités sociaux territoriaux des collectivités et établissements affiliés, en vue d'aboutir à la conclusion d'un accord collectif local.

S'ENGAGE À COMMUNIQUER au CDG 68 les caractéristiques qualitatives et quantitatives des effectifs, nécessaires à la consultation.

PREND ACTE que l'application de l'accord collectif local est subordonnée à son approbation par l'autorité territoriale ou le Conseil Municipal.

PREND ACTE que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra par délibération qu'à l'issue du marché public mené par le CDG 68, après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la collectivité gardant la faculté de ne pas adhérer au contrat collectif souscrit par le CDG 68.

6. DECISION MODIFICATIVE N° 3 DU BUDGET PRINCIPAL 2024

M. le Maire informe le Conseil Municipal que ce point est annulé car, sur autorisation exceptionnelle de la Préfecture en lien avec la Trésorerie, la commune a pu faire un virement de crédit.

Ce virement de crédits a été fait du chapitre 011 charges à caractère général, compte 60612 (énergie - électricité) vers le chapitre 014 atténuation de charges, compte 7392221 fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales, pour un montant de 8 566 € (règlement d'un mandat état mensuel détaillé de l'avance).

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60612 : Energie - Electricité	8 566.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	8 566.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-7392221 : Fonds de péréquation des ressources communales et intercomm.	0.00 €	8 566.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	0.00 €	8 566.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	8 566.00 €	8 566.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

7. SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES À L'ASSOCIATION KAFFEKRANTZEL ET LA SOCIETE DE MUSIQUE ALSATIA D'ODEREN

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle :

- d'un montant de 150 € à l'association du Kaffekrantzel, pour financer les musiciens qui ont animé le repas des aînés le dimanche 15 décembre dernier.
- d'un montant de 1 825 € à la société de Musique Alsatia d'Oderen pour le remboursement de la taxe foncière, étant donné que le bâtiment appartient dorénavant à la commune. La société de Musique a été destinataire de l'avis de paiement, car elle était encore propriétaire au 01.01.24.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents et actes nécessaires à cet effet et lui donne tous pouvoirs à cet effet.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2025.

7. SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES À L'ASSOCIATION KAFFEKRANTZEL ET LA SOCIETE DE MUSIQUE ALSATIA D'ODEREN

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle :

- d'un montant de 150 € à l'association du Kaffekrantzel, pour financer les musiciens qui ont animé le repas des aînés le dimanche 15 décembre dernier.
- d'un montant de 1 825 € à la société de Musique Alsatia d'Oderen pour le remboursement de la taxe foncière, étant donné que le bâtiment appartient dorénavant à la commune. La société de Musique a été destinataire de l'avis de paiement, car elle était encore propriétaire au 01.01.24.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents et actes nécessaires à cet effet et lui donne tous pouvoirs à cet effet.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2025.

8. SOLIDARITÉ AVEC LA POPULATION DE MAYOTTE : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À LA PROTECTION CIVILE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,
Vu l'urgence de la situation,

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet évènement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune d'Oderen tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Aussi, M. le Maire propose au Conseil Municipal que la commune contribue à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

- Faire un don d'un montant de 500 €
- à la Protection civile, dont le siège social se trouve à PANTIN (93500).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le soutien à la population de Mayotte, en versant une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 € à la Protection Civile de Pantin.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

9. ACCORDS DE PRINCIPE POUR L'ACQUISITION D'UNE PARCELLE ET POUR LE LANCEMENT D'UNE ETUDE DE REHABILITATION D'UN BIEN IMMOBILIER

M. le Maire débute son intervention en précisant que depuis plus d'un an, la commune s'est mobilisée en lien avec le pôle santé d'Oderen pour trouver un médecin. On recherche un ou plusieurs médecins qui pourraient s'occuper de l'hôpital d'Oderen et de Saint-André à Cernay et assurer un service de médecine générale de ville.

Les conseillers départementaux soutiennent cette démarche car ils considèrent qu'Oderen est une priorité pour l'installation de médecin(s) compte-tenu de son pôle santé complet dans la commune.

Ensuite, il précise qu'une réunion s'est tenue la semaine dernière avec la direction de l'hôpital d'Oderen, la direction de l'association Adèle de Glaubitz, et Mme Christiane WEISS Adjointe au Maire sur ce sujet, et sur la problématique d'un terrain occupé depuis de nombreuses années par les ateliers et appartenant à l'association Adèle de Glaubitz. A été abordé également le bâtiment situé au 56 grand'Rue.

Afin de régulariser la situation du terrain d'une superficie de 4 ares, M. le Maire propose de l'acquérir. À ce jour, le prix n'a pas encore été défini. Il demande donc au Conseil un avis de principe. Une nouvelle délibération sera prise pour l'acquisition effective selon le prix demandé.

Le bâtiment situé au 56 Grand'Rue n'est plus occupé à ce jour. Sa situation au centre du village et à proximité de l'hôpital permettrait une réhabilitation intéressante tant pour la commune que pour l'hôpital dans le cadre d'une SEM : création d'appartements seniors au rdc gérés par l'association, et deux ou trois logements au premier et sous les combles gérés par la commune. M. le Maire demande au Conseil un avis de principe pour le lancement d'une étude. Ce point repassera dans une prochaine réunion du Conseil lorsque le projet sera affiné. Si la commune décide de ne pas participer à ce sujet, le bâtiment serait vendu à un agent

immobilier, qui est intéressé.

M. le Maire souhaite recueillir l'avis du Conseil concernant ces deux points et leur accord de principe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

1°) A l'unanimité :

DONNE UN ACCORD DE PRINCIPE à l'acquisition d'une partie du terrain (4 ares) cadastré section N° 1 parcelle n°673, d'une superficie totale de 1277 M².

2°) Avec 10 VOIX POUR et 2 ABSTENTIONS (M. Jean-Luc SCHERLEN et M. Jean-François NEFF) :

DONNE UN ACCORD DE PRINCIPE au lancement d'une étude pour la réhabilitation du bâtiment situé au 56 Grand'Rue à ODEREN, cadastré parcelle N°1 section n° 243 d'une superficie totale de 859 m² en collaboration avec l'hôpital d'Oderen (association Adèle de Glaubitz).

AUTORISE M. le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour ces deux dossiers.

DIT que ces points seront délibérés lors d'une prochaine réunion du Conseil Municipal.

10. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU COMITÉ DU SOUVENIR FRANÇAIS POUR LA COMMEMORATION DU 80^{ème} ANNIVERSAIRE DE LA LIBERATION DES VILLAGES DE LA VALLÉE

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'attribuer une subvention au Comité du Souvenir Français pour la commémoration du 80ème anniversaire de la Libération des villages de la vallée d'un montant de : 180 €

Les crédits nécessaires sont prévus au compte 6574 du budget 2025.

DIVERS ET COMMUNICATIONS

1. COMMEMORATION DU 80^{ème} ANNIVERSAIRE DE LA LIBERATION DE LA VALLEE :

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une commémoration du 80^{ème} anniversaire de la Libération de la Vallée aura lieu le vendredi 7 février 2025 à 13h30 au CAP.

Les enfants des écoles primaires et du collège et la Noubia entre autres seront présents.

2. DECHETTERIE FIXE :

Le Comité Consultatif de la Communauté de Communes élargi se réunira le 13 février prochain concernant la déchetterie fixe. Il sera décidé à quel endroit sera la déchetterie entre Oderen ou Malmerspach. M. le Maire tient à ce que le maraîcher ne soit pas gêné dans son exploitation si le site d'Oderen est retenu.

3. TRAVAUX FORESTIERS 2025 : CHOIX DES ENTREPRISES

Les entreprises choisies pour les travaux forestiers 2025 sont :

- BINDER Clément de Kruth
- SIFFERLEN Florian de Kruth
- ANSEL Florian d'Oderen.

4. DONS POUR LA RÉNOVATION DU CLOCHER DE L'ÉGLISE : 19 145 € (certains dons ne sont pas encore enregistrés)

5. POPULATION LÉGALE 2025 : 1242 (1255 EN 2024)

6. GEOPTIS DU GROUPE LA POSTE :

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'une réunion a eu lieu jeudi 23 janvier 2025 à la mairie de Fellingring avec la société GEOPTIS du Groupe La Poste et certains maires de la vallée. Depuis la loi 3DS, les communes ont l'obligation de recenser les voies de leur commune. GEOPTIS propose aux communes de revoir les longueurs de voirie, dans le but d'obtenir plus de dotation. Ce service était initialement proposé à 6 000 €. Étant donné que 7 communes au moins de la Communauté de Communes souhaitent opter pour leur service, la prestation sera facturée 3 700 €. La TVA pourra également être récupérée en partie (FCTVA). M. le Maire a délégation pour signer un tel devis et souhaite donc accepter cette offre.

7. CALENDRIER DES MANIFESTATIONS 2025 : M. Jean-Luc SCHERLEN enverra ce calendrier aux conseillers.

8. ELECTIONS MUNICIPALES 2026 :

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il ne conduira pas la liste aux prochaines élections municipales. Il souhaite qu'un membre du Conseil actuel prenne sa suite.

9. CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES :

Mme Christiane WEISS, Adjointe au Maire, annonce que Mme Catherine NEFF Conseillère Municipale, ne pourra plus participer au CMJ ayant modifiée ses horaires de travail. Mme WEISS demande donc si une autre personne du Conseil pouvait la remplacer.

10. TRAVAUX PELLE RUE DU GOMM :

M. Jean-Denis HANS Conseiller Municipal, informe le Conseil que des travaux auront lieu rue du Gomm avec une pelle afin de refaire le chemin du Gommkopf.

11. PROBLEME ÉCOULEMENT EAU DU KATZENSTEG VERS LA RUE DURRENBACH :

M. Lucien DIERSTEIN Conseiller Municipal demande si quelque chose pouvait être fait concernant l'écoulement de l'eau qui ruisselle du Katzensteg vers la propriété d'un habitant rue Durrenbach. M. le Maire et M. SCHERLEN en prennent bonne note et feront le nécessaire.

Plus aucune question n'étant posée, Monsieur le Maire remercie les membres présents et lève la séance à 20h20.



Le Maire :

Jean Marie GRUNENWALD

La secrétaire de séance

Les Conseillers Municipaux